

DECISION N° 000925 D/MINFOPRA/IG du 05 JUN 2020

Portant suspension de certains personnels du Ministère de la Fonction Publique et de la  
Réforme Administrative

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**

Vu la constitution ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code du travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant organisation du gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le dossier de l'affaire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les personnels ci-après désignés en service à la Délégation Régionale de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative du Centre, sont, à compter de la date de signature de la présente décision, suspendus de toute activité au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (Délégation Régionale du Centre) pour une durée de trois (03) mois, pour manquement grave à l'éthique et la déontologie administrative

Il s'agit de :

**SOUKOLSOU David (Mle 668 226-D), Décisionnaire ;**

**ASSAE BITEE Placide (Mle 668 536-D) Décisionnaire ;**

**ETONG TINDA (Mle 729 972-D) Décisionnaire.**

**Article 2.** Le Délégué Régional de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative du Centre est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

**AMPLIATIONS :**

- CAB/MINFOPRA ;
- MINFOPRA/SG/IG/DAG ;
- MINFI/DGB/DDPP ;
- MINFOPRA/DEL.REG.CENTRE ;
- GOV.CENTRE ;
- CONAC ;
- INTERESSES ;
- DOSSIER/ARCHIVES/CHRONO./-

Yaoundé, le

05 JUN 2020



Joseph Le